

## ARRÊTÉ N°A-2025-102

### PRÉSENTATION DES BACS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGERS, DU TRI SÉLECTIF, DES DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DES ENCOMBRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ainsi que les articles L.2224-13 à L.2224-17,

**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L.541-1 à L.541-50 et R.541-76 à R.541-85,

**Vu** le Code Pénal et ses articles R632-1 et R644-2,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 et notamment son Titre IV relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale,

**Vu** le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) en vigueur depuis le 26 septembre 2024,

**Considérant** que le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CASGBS fixe les règles de présentation des déchets à la collecte,

**Considérant** que le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CASGBS indique que les usagers doivent présenter les déchets à la collecte la veille au soir à partir de 19h pour les collectes effectuées le matin, et le jour même, au plus tard une heure avant le début de la collecte, pour les collectes effectuées l'après-midi et le soir,

**Considérant** que le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CASGBS indique que les usagers doivent remettre leurs bacs de collecte aussi rapidement que possible après la collecte pour éviter l'encombrement du domaine public, sans préciser d'horaires,

**Considérant** qu'il a été observé de manière régulière un non-respect des règles de présentation des bacs de collecte au sein de du territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine, impactant de manière répétée et prolongée le cheminement des piétons sur le trottoir,

**Considérant** que l'article R632-1 du Code Pénal précise qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le non-respect des conditions fixées par le règlement de collecte, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures,

**Considérant** que pour faire appliquer l'article R632-1 du Code Pénal, les jours et horaires de collecte doivent être précisés,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville a été découpée en 3 secteurs comme défini dans le plan de collecte de la CASGBS ci-joint.

**Article 2** : Les collectes des déchets sur la Ville et la présentation des bacs de collecte sont organisées de la façon suivante :

#### Les ordures ménagères :

Secteur 1 : collecte le lundi, jeudi et samedi à partir de 6h.

- Sortie du bac la veille au soir à partir de 19h
- Remisage du bac : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

Secteur 2 : collecte le lundi et jeudi à partir de 6h.

- Sortie du bac la veille au soir à partir de 19h
- Remisage du bac : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

Secteur 3 : collecte le Lundi, jeudi et samedi à partir de 19h30.

- Sortie du bac le jour de la collecte à partir de 6h
- Remisage du bac : le lendemain de la collecte avant 8h

#### Les emballages et papiers recyclables :

Tous les secteurs: collecte le mercredi à partir de 6h.

- Sortie du bac la veille au soir à partir de 19h
- Remisage du bac : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

#### Le verre :

Tous les secteurs : collecte le mercredi à partir de 7h en semaine impaire.

- Sortie du bac la veille au soir à partir de 19h
- Remisage du bac : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

#### Les déchets végétaux :

Janvier et février : pas de collecte.

Mars à décembre : :

Secteur 1 et 2 : collecte le lundi à partir de 15h

- Sortie du bac : la veille au soir à partir de 19h
- Remisage du bac : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

Secteur 3 : collecte le lundi à partir de 19h30

- Sortie du bac le jour de la collecte à partir de 6h
- Remisage du bac : le lendemain de la collecte avant 8h

#### Les encombrants :

Secteur 1 : collecte le 1<sup>er</sup> mercredi du mois à partir de 6h.

Secteur 2 : collecte le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois à partir de 6h.

Secteur 3 : collecte le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois à partir de 6h

- Sortie du bac le jour de la collecte à partir de 6h
- Remisage des refus d'encombrants : le jour de la collecte au plus tôt et avant 19h

**Article 3 :** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/06/2025



**Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets, à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité et aux Affaires militaires**

**Michel MILLOT**